

Modèle de contrat de travail pour un emploi de personnel à domicile

Entre les soussignés :

M..... résidant à, immatriculé à l'URSSAF sous le n°.....
d'une part,

ET

M., demeurant à N° d'immatriculation Sécurité sociale.....
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Convention collective applicable

Le présent contrat sera régi par les dispositions de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur. Cet accord est tenu à la disposition de M..... qui peut le consulter sur son lieu de travail. Les éventuelles modifications de ce texte lui seront notifiées dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

Article 2 - Fonctions

Monsieur (Madame) est engagé(e), au service de M....., en qualité de au niveau de la convention collective nationale.

M..... exercera les fonctions suivantes :

Son lieu de travail est situé

Article 3 - Période d'essai

Ce contrat ne prendra effet à titre définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de (1 mois au maximum), débutant le et arrivant à expiration le (date). Pendant cette période d'essai, les deux parties pourront rompre le contrat à tout moment sans préavis ni indemnités. Cette période d'essai pourra être renouvelée sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période.

Article 4 - Durée du travail et horaires

La durée de travail hebdomadaire de M..... sera de ... h **(1)**, et se répartira selon les horaires suivants :

Article 5 - Repos hebdomadaire

M..... bénéficiera d'un repos hebdomadaire du à h au à h.

Article 6 - Rémunération et cotisations

Monsieur (Madame) percevra une rémunération mensuelle brute de..... correspondant à un salaire net de..... qui sera payable en fin de mois.

Elle se décompose de la façon suivante : e en espèces et la fourniture d'avantages en nature comprenant :

- logement
- nourriture repas jours en semaine.

Un logement, accessoire du contrat de travail de M....., sera mis à la disposition de celui-ci pour son habitation personnelle.

M..... devra donc libérer le logement à la cessation effective de son contrat de travail.

Les charges sociales seront calculées sur la base de **(2)**.....

Article 7 - Congés payés

Monsieur (Madame) bénéficiera de congés payés annuels conformément au droit en vigueur.

Il(Elle) sera averti(e) à l'avance des dates de ses congés.
Conformément à l'article 17 de la convention collective, il pourra être demandé à Monsieur (Madame) de prendre des congés au-delà de la durée légale dans la limite de jours par an. Monsieur (Madame) en sera informé(e) au moins semaines à l'avance. Ce congé supplémentaire ne sera pas rémunéré.

Article 8 - Maladie

S'il (elle) venait à être malade, M. devra informer par lettre M et fournir un certificat médical dans un délai de deux jours ouvrables.

Article 9 - Préavis

Chaque partie devra respecter le délai de préavis prévu par la convention collective. En conséquence, s'il s'agit d'une démission, ce délai sera égal à :

- 1 semaine pour moins de 6 mois d'ancienneté ;
- 2 semaines pour plus de 6 mois d'ancienneté ;
- 1 mois pour plus de 2 ans d'ancienneté.

En cas de licenciement, M aura droit à :

- 1 semaine pour moins de 6 mois d'ancienneté ;
- 1 mois pour 6 mois à moins de 2 ans d'ancienneté ;
- 2 mois de préavis s'il a au moins 2 ans d'ancienneté.

Fait à le en 2 exemplaires.

Lu et approuvé

Signature de l'employeur Signature du salarié

(1) La durée légale de travail ne s'applique pas aux employés de maison. En conséquence, la loi relative aux 35 heures n'est pas applicable à cette catégorie de salariés.

(2) Les cotisations peuvent être calculées sur la base forfaitaire du SMIC ou sur le salaire brut.

La Convention collective nationale des salariés du particulier employeur s'applique à votre contrat de travail si vous employez un salarié à votre domicile pour vous aider ou vous suppléer dans les tâches à caractère domestique ou familial (garde d'enfants, de malades, soutien scolaire, ménage, courses, petits travaux de jardinage ou de bricolage, etc).

Vous devez effectuer les formalités suivantes :

- vous déclarer comme employeur, si ce n'est déjà fait, vous procurer auprès de votre caisse d'allocations ou de l'URSSAF dont vous dépendez, l'imprimé n° 60-4008, le remplir et le retourner dans les huit jours suivant l'embauche. Le numéro délivré devra figurer systématiquement sur le bulletin de salaire remis à l'employé(e).

" Classification des emplois"

NIVEAU	Définitions	EMPLOI MENAGER et familial	Poste d'emploi à caractère familial (2)	EMPLOI spécifique
Débutant	Moins de 6 mois dans la profession			
Niveau I	Exécutant Sous la responsabilité de l'employeur	Employé de maison		Repasseuse familiale
Niveau II	Compétences acquises dans la profession et capacités d'initiatives. Sens des responsabilités (employeur présent ou non), ou Certificat d'employé familial polyvalent (titre homologué)(1)	Employé de maison Employé familial titulaire du certificat d'employé familial polyvalent	Assistant de vie 1 Employé familial auprès d'enfants. Dame ou homme de compagnie	Homme et femme toutes mains. Accompagnement scolaire
Niveau III	Responsabilité Autonomie Expérience, ou Certificats de qualification professionnelle (CQP) reconnus par la branche : - assistant de vie ; - gardes d'enfants au domicile de l'employeur		Assistant de vie 2 pour personne dépendante. Assistant de vie titulaire du CQP. Employé familial auprès d'enfants, titulaire du CQP. Garde-malade de jour à l'exclusion de soins.	Cuisinier qualifié. Femme de chambre Valet de chambre Lingère Repasseuse qualifiée. Secrétaire particulier
Niveau IV	Responsabilité entière Autonomie totale Expérience Qualification	Employé de maison, ou Employé familial très qualifié avec responsabilité de l'ensemble des travaux ménagers et familiaux	Garde-malade de nuit à l'exclusion de soins	
Niveau V	Hautement qualifié		Nurse. Gouvernante d'enfant(s).	Maître d'hôtel Chauffeur Chef cuisinier Secrétaire particulier bilingue

* Salariés ayant pour mission de veiller au confort physique et moral d'adultes ou d'enfants.

Ils assurent dans le cadre de l'horaire défini une présence responsable ainsi que le travail effectif afférent à la fonction particulière.